



Mormal Forêt Agir

Siège Social :
MAIRIE DE LOCQUIGNOL
LA PLACE
59530 LOCQUIGNOL

LOCQUIGNOL , LE 17 MARS 2017

M. DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE NORD-PAS-DE-CALAIS
PAR INTERIM

OFFICE NATIONAL DES FORETS
24 RUE HENRI LOYER

BP 46

59004 LILLE CEDEX

RECOMMANDE AVEC A.R.

OBJETS :

•ANNULATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE 909 - MODIFICATION DU MARTELAGE

Monsieur le Directeur,

Ce courrier fait écho à l'article de presse publié dans La Voix du Nord en date du 14/03/2017 et intitulé «*Non la forêt de Mormal n'est pas surexploitée* ».

Nous confirmons demander une annulation de la vente de la parcelle 909, en l'état, et de procéder à la modification du martelage.

Dans l'attente de recevoir « *la réponse qui nous est réservée* », je tenais à vous apporter les quelques précisions suivantes relatives à la parcelle 909 :

Le 11 mars, une nouvelle action des membres de l'association a eu lieu.

L'ensemble des arbres appelés à disparaître ont de nouveau été ceinturés d'une rubalise rouge et blanche.

Dans votre plan d'aménagement forestier, couvrant la période de 2014 à 2033, vous prévoyez parcelle par parcelle, le niveau d'exploitation :

Texte issu du plan d'aménagement forestier de la forêt de Mormal 2014/2033 :

« L'aménagement forestier, garantie de gestion durable s'inscrivant dans un cadre réglementaire, permet de hiérarchiser les enjeux d'une forêt et de proposer des objectifs de gestion à moyen et long terme traduit par un programme d'actions.

*Le rôle multifonctionnel de la forêt est bien évidemment la clé de vôûte de ce document s'appuyant sur les engagements de l'État issus du **Grenelle de l'environnement** prévoyant de « dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable (engagement n°77 du Grenelle de l'environnement) ».*

Par cette déclaration d'intention, cette parcelle se définit suivant les objectifs et contraintes suivantes :

1) **Coupes programmées - 2016** (page 63 du plan d'aménagement forestier)

Dans votre programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSES (chapitre 2.5.2), programme de coupes, vous définissez les "coupes programmables par années."

841	a	6,81	6,81	FCHEG	AME3	A3	7	82
842	a	4,96	4,96	FCHEG	AME3	A3	7	82
844	u	11,77	11,77	FHETP	AME1	A1	5	40
849	u	12,44	12,44	FHETM	AME1	A2	6	50
909	u	11,14	11,14	FCHEM	AME3	A3	6	64
911	u	10,86	10,86	FA.RM	AME3	A3	7	69
917	a	16,94	16,94	FCHEG	AMEP	A4	5	59
917	h	5,86	5,86	FCHEG	II V	A4	5	59

Ce plan prévoit en 2016, un niveau de coupe 64 mètres cubes de bois par hectare. Ce chiffre, bien que précis, "est donné à titre indicatif, d'après les résultats quantitatifs des descriptions", dit le document. Une erreur, à la marge, est possible et compréhensible.

2) **Fiche de martelage - 2016**

Document officiel de vente des bois de la parcelle - correspond au détail du martelage de la zone

Dans ce document, l'O.N.F prévoit de vendre 1 283 M3 de bois sur la parcelle 909, soit 1283 M3 sur 11.14 hectares.

Volume à l'hectare : 115.17 M3

Détails : (entre autres)

282 Chênes, 146 Hêtres, 4 merisiers ...

Ne sont pas pris en compte dans les volumes, pour cause de "déclassement", 7 chênes et 2 hêtres supplémentaires.

Comparatif 1) et 2)

Les prévisions telles que présentées aux signataires politiques de l'époque prévoyaient, pour cette parcelle, une exploitation de 64 m3 à l'hectare en 2016, soit 712.96 Mètres cubes au total
En réalité, l'ONF a martelé et vendu 115.17 M3/ha, soit 1283 Mètres cubes de bois.

Surexploitation prévue : **570.04 Mètres cubes**, soit **79,95 % de plus** que prévu.

3) Historique de coupe de cette parcelle :

Cette même parcelle avait fait l'objet en 2006 d'une coupe identique, dite d'amélioration de classe 3, de 411 M3 sur 10.91 hectares, soit 37.67 M3/ha (voir annexe 3).

Le **prélèvement en 2006 correspond à 32.70 %** du prélèvement attendu en 2016. **Soit**, à l'arrondi, seulement **de 30%**

On remarquera que le plan précédent, avec ces coupes, n'a pas laissé de trace, 10 ans plus tard !

4) Régénération de la parcelle 909

L'excès est évident. Il entravera durablement la régénération de cette zone.

Démonstration :

Considérons un volume disponible de 300 M3/hectare actuellement, en valeur par défaut. soit un "capital bois" de $300 * 11.14 = 3\,342$ M3

Le prélèvement sera de 1 283 M3. Le solde du capital de la zone après exploitation 2016 sera de $3\,342 - 1\,283$, soit 2 059 M3

- Question : Combien de temps cette parcelle mettra-t-elle à se régénérer à l'identique?

Suivant des calculs simplistes, mais issu de vos données, nous pouvons considérer (en volume):

Sur base dépeuplée de 38% ($3\,342 / 2\,059$) après coupe 2016, estimation de $(1280 \text{ m}^3 / ((11.14 * 5.77) * 0.62))$, soit **plus de 32 ans**.

(sur base des données du plan d'aménagement : production moyenne de bois de la forêt de Mormal : 5.77 Mètres cubes de production ligneuse par hectare, base existante.(page 6))

Pouvez-vous nous donner votre avis argumenté ?

- Question : Avez-vous prévu d'autres coupes sur cette parcelle durant la période de gestion du plan ?

En 2026, vous avez prévu de repasser en coupe d'amélioration. Prélèvement supplémentaire de 59 mètres cubes par hectare, soit 657 M3.

Dans 10 ans, la régénération naturelle ne devrait pas dépasser 400 M3, en l'état.

Les 657 M3 correspondent à la production théorique annuelle de 5.77 M3/ha, étalés sur 10 ans. Calcul simplifié : $(5.77 * 11.14 * 10)$

La dégradation des ressources empêche de considérer le rendement maximal de cette zone.

Source : Page 83 du plan d'aménagement.

841	a	6,81	6,81	FCHEG	AME3	A3	6	64
842	a	4,96	4,96	FCHEG	AME3	A3	7	82
850	u	11,51	11,51	FHETM	AME1	A2	6	58
909	u	11,14	11,14	FCHEM	AME3	A3	5	59
911	u	10,86	10,86	FA, RM	AME3	A3	7	82
917	b	5,86	5,86	FCHEG	ILV	A4	5	59
929	a	11,58	11,58	FCHEG	AME3	A3	7	82
935	u	21,63	21,63	FCHEG	AME3	A3	5	59
941	u	17,54	17,54	FCHEM	AME3	A3	5	53

Confirmer vous ces dates et prélèvements ?

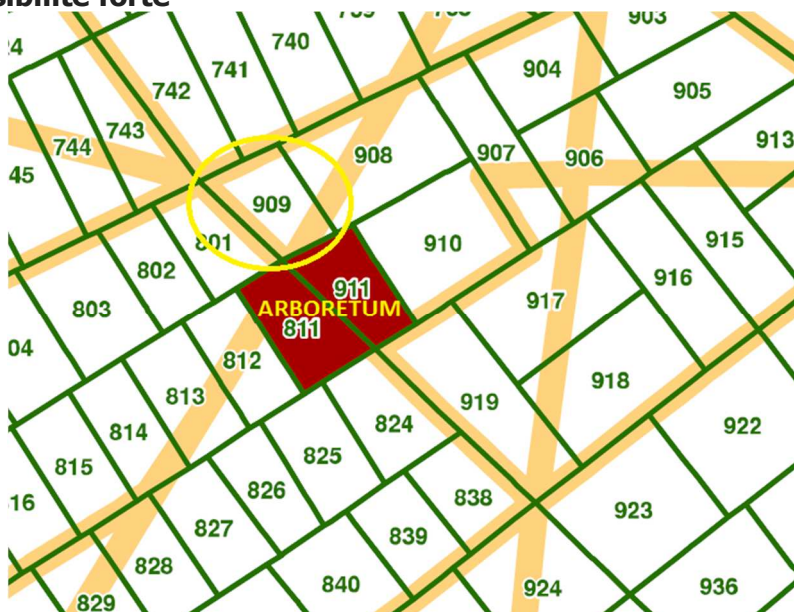
- Question : D'autres parcelles subissent-elles le même genre de surexploitation ?

D'après nos vérifications, il ne s'agit pas d'un cas isolé. De nombreuses parcelles sont exploitées à l'identique.

- Quelles actions comptez-vous mener afin de vérifier et corriger les surexploitations programmées ?
En avez-vous pleinement connaissance ?
Voulez-vous une liste précise, tel qu'établie par l'association au regard de vos objectifs et des martelages réalisés ?

- Question : Cette parcelle a-t-elle un intérêt paysager particulier ?

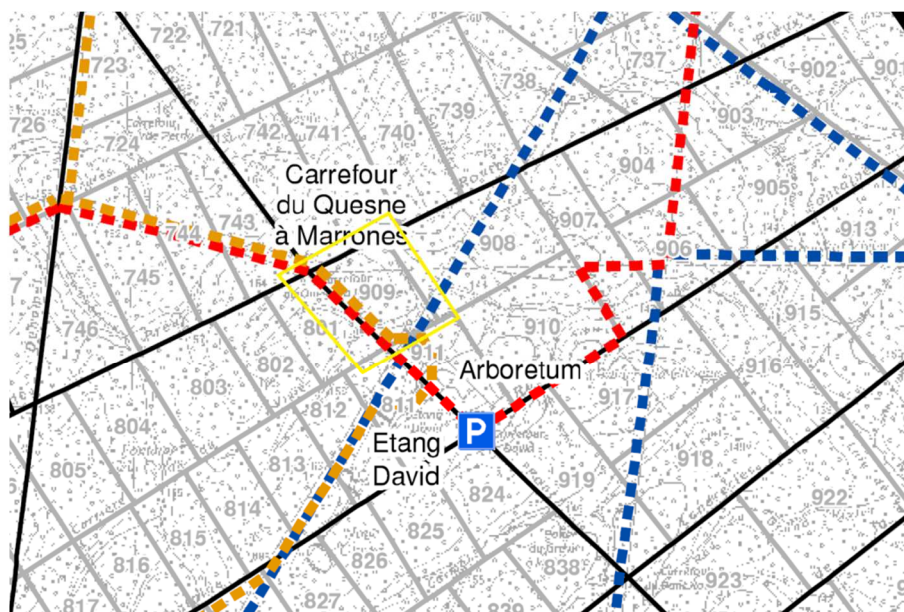
Réponse : Elle est située directement à côté de l'Arboretum / Etang David. L'intérêt de ce dernier est considéré comme "**Sensibilité forte**"










- Question : Cette parcelle est-elle visible par les promeneurs ?

Cette parcelle est longée par :

- le GR 122 (antenne du GR12 (Bruxelles – Paris) à proximité de Rethel (08) et permet soit de repartir vers les Ardennes et la Belgique, soit de descendre vers le SUD en tant que branche du St Jacques de Compostelle)
- un itinéraire de promenade départemental (PDIPR)
- un circuit équestre.



-  Parking
-  PDIPR
-  GR
-  Circuit équestre
-  Route publique
-  Route forestière empierrée ou revêtue
-  Parcellaire

Il est impossible de considérer une gestion pérenne de cette forêt avec des dépassements de prélèvements aussi significatifs.

Nos demandes s'appuient sur le cadre légal et réglementaire de :

- La loi n°7-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant sur l'accès aux documents administratifs
- Les articles L124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5 du code de l'environnement relatifs aux informations environnementales
- La directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007 dite INSPIRE

En tout état de cause, la communication externe des données de l'Office National des Forêts relève du statut « public » par défaut et crée des obligations en matière d'accessibilité et de communication externe.

Copie de ce courrier à votre supérieur ainsi qu'à vos tutelles ministérielles :

- Monsieur le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (Stéphane LE FOLL)
- Madame la Ministre de l'Écologie et du Développement durable (Ségolène ROYAL)
- Monsieur le directeur général de l'Office national des Forêts (Christian DUBREUIL)

Monsieur le Secrétaire Général du SNUPFEN Solidaires (Philippe BERGER)

Copie également aux décideurs politiques régionaux :

- Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais (Jean-François CORDET)
- Madame le Sous-Préfet d'AVESNES-SUR-HELPE (Virginie KLES)
- Monsieur le Président de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie (Xavier BERTRAND)
- Monsieur le Président du Conseil Départemental (Jean-René LECERF)
- Madame la Vice-Présidente du Conseil Régional (Marie-Sophie LESNE)
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Mormal (Guislain CAMBIER)
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (Guislain CAMBIER)
- Mesdames et messieurs les maires des 53 communes composant la Communauté de Communes du Pays de Mormal

Au titre de l'information générale, ce courrier est également transmis aux rédacteurs en chef des médias nationaux, régionaux et locaux.

Au titre de la connaissance politique, ce courrier est également transmis à l'ensemble des partis politiques démocratiques que compose notre pays.

« Dans l'attente de la réponse qui nous est réservée », veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Benoît TOMSEN

Président de « Mormal Forêt Agir »